



ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE

CLUB OMNISPORTS MUNICIPAL

Siège Social : Bureau de l'A.S.M. Stade de Trivaux - 8, Avenue de Trivaux - 92190 MEUDON

☎ 01.45.07.93.50 - Fax 01.46.23.92.72

Internet : <http://asmeudon.unblog.fr> - E-mail : asmeudon@wanadoo.fr

Agrément Ministériel 92/S/219

Association Sportive Meudonnaise Section CycloSPORT Compétition



Règlement intérieur

*Aïkido - Athlétisme - Badminton - Basket-ball - Boule Lyonnaise - CycloSPORT - Escalade
Escrime - Football - Gymnastique - Handball - Judo/Jujitsu - Karaté - Karting - Natation
Pétanque - Rugby - Taï Chi Chuan - Tennis - Tennis de Table - Volley-ball*

avec
le soutien
de la



Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la section Cycloport Compétition de l'Association Sportive Meudonnaise.

Article 1 : Adhésion à la section Cycloport Compétition

Toute demande d'admission doit être accompagnée du paiement de la première cotisation.

Toute demande de renouvellement doit être accompagnée du paiement de la cotisation annuelle.

Les adhérents de l'AS Meudon Cycloport Compétition sont tenus de prendre leur licence au sein de la section à au moins une des fédérations auxquelles la section est affiliée. Ils doivent être âgés d'au moins 15 ans. Pour les mineurs entre 15 et 17 ans inclus, une autorisation parentale écrite est obligatoire pour participer aux activités de la section.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de la section.

Tout adhérent à la section doit être à jour de sa cotisation annuelle et détenir une licence valide pour pouvoir participer aux activités proposées par la section. Chaque adhérent doit se conformer aux règles de la Fédération auprès de laquelle il est licencié ainsi qu'au règlement intérieur de l'ASM, avec les spécificités du présent règlement intérieur de la section Cycloport Compétition.

Article 2 : Obligations des licenciés

Le fait d'être licencié implique l'obligation de connaître les règlements de la/les fédérations concernées et de les respecter (y compris la loi antidopage). Le non respect de ces règlements peut conduire à une sanction de l'adhérent concerné par décision du Bureau, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 3 : Sponsoring.

La section peut avoir recours à des sponsors pour participer au financement de ses activités ou de ses équipements. Le choix des sponsors, les modalités de mise en œuvre du sponsoring ainsi que l'utilisation de son financement sont décidés par le Bureau de la section, après accord du Président de l'ASM.

Article 4 : Port des maillots.

Il est **recommandé** de porter une tenue aux couleurs du club lors des différentes activités déclarées au programme (entraînements, stages, etc...).

Il est **obligatoire** de porter une tenue aux couleurs du club pour les courses ainsi que sur les épreuves cycloportives (sauf lors des sélections pour les championnats nationaux si le maillot est celui du comité, ou lors des cycloportives où le maillot est imposé par l'organisation).

Article 5 : Financement par la section des inscriptions aux activités cyclistes.

La section peut financer totalement ou partiellement l'inscription des membres à certaines activités (stages, courses, cycloportives, championnats, etc...).

Les décisions de financement des activités sont prises par le Bureau de la section.

Les activités faisant l'objet d'un financement par la section sont indiquées dans le programme validé par le Bureau de la section et diffusé aux adhérents (présentation en réunion, diffusion par voie électronique).

Les conditions de financement de chaque activité sont définies par le Bureau ; les membres du club en sont informés lors des réunions de section ou par voie électronique.

Les inscriptions aux activités financées par la section doivent être impérativement retournées au Bureau de la section dans les conditions prévues par le programme (délai, acompte éventuel...).

Tout membre inscrit à une activité faisant l'objet d'un financement par la section devra rembourser les dépenses irrécouvrables engagées par la section en cas de non participation à cette activité (sauf cas de force majeure qui sera étudié par le Bureau).

La non participation à une activité se définit comme l'absence physique de l'adhérent à l'épreuve concernée.

Article 6 : Règles de comportement des membres durant les sorties collectives

Les membres s'engagent à avoir un comportement irréprochable, en particulier :

- ils s'engagent à respecter le code de la route pendant les activités cyclistes,
- ils s'engagent à porter un casque rigide,
- ils s'engagent à respecter l'environnement et en particulier à ne pas jeter d'emballages ou autres déchets en dehors des endroits prévus à cet effet,
- ils veillent à ne pas laisser une personne seule sur la route lors des activités du club suite à une crevaison, chute ou défaillance physique,
- ils s'engagent à ne pas utiliser des produits dopants ou interdits pour la pratique d'une activité sportive.

Article 7 : Comportement des adhérents / Charte éthique

Tout adhérent est tenu de faire preuve de respect au sein de la section, et à chaque fois qu'il est porteur de l'image du club. Le Bureau ne saurait tolérer aucune forme de violence (verbale ou physique), ni de propos racistes, homophobes, sexistes, ou irrespectueux. En cas de non respect, le Bureau pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club.

Article 8 : Participation à l'organisation du Prix de la Ville de Meudon

La section Cycloport Compétition organise chaque année une course dénommée Prix de la Ville de Meudon (chaque 1^{er} Mai).

Il est demandé aux membres du club de participer bénévolement, chaque année, à la préparation et/ou à l'organisation du Prix de la ville de Meudon.

Article 9 : Site Internet / Réseaux sociaux

La section Cycloport Compétition communique des informations via sa page Facebook ASM Cycloport : photos, résultats, manifestations, rdv, etc... Seuls les membres du Bureau peuvent publier des messages avec les droits d'administration adéquats.

Les membres peuvent publier et commenter des articles, lesquels sont soumis à modération.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption en Assemblée Générale à la majorité relative.

Sur proposition du Bureau, il peut être modifié par l'Assemblée Générale de la section.

Article 11 : Assemblée Générale

La section ASM Cycloport Compétition se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale. Elle est soumise aux statuts de l'ASM, Chapitre IV : Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale constitutive ayant siégé à Meudon le 11/10/2019.

Signataires :

Président

Trésorier

Secrétaire

Responsable FSGT

Animateur Cycloportives

ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE

CLUB OMNISPORTS MUNICIPAL

Siège social : Bureau de l'A.S.M. Stade de Trivaux – 8, avenue de Trivaux – 92190 MEUDON

Tél : 01 45 07 93 50 – Fax : 01 46 23 92 72

Internet : <http://asmeudon.unblog.fr> – E-mail : asmeudon@wanadoo.fr

Agrément Ministériel 92/S/219